

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

10

SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

100

MONTS DOMES

100.2015.001 Etude pédologique/volcanologique et étude phyto-écologique préalables à un aménagement – Préservation et mise en valeur du Puy de Côme

RAPPORT

Le projet global

Culminant à 1 252 mètres d'altitude, la caractéristique de ce volcan strombolien réside dans ses doubles cratères emboîtés. Ce puy a émis une des plus importantes coulées de lave, les cheires de Côme. Il constitue un des édifices emblématiques de la Chaîne des Puys qui n'est pas à ce jour autorisé à la fréquentation publique, notamment en raison de son statut foncier particulier (flanc sud en bien indivis non délimité, flanc nord, une multitude de parcelles privées longilignes) et de l'inadaptation du cheminement actuel fermé par arrêté municipal depuis plusieurs années. A l'exception des cratères, le puy est recouvert d'une hêtraie (flanc Nord/Ouest) et de noisetières (flancs Sud/Est) jusqu'à mi-hauteur.

Dans le cadre du programme de mise en valeur du site classé et du plan de gestion du projet Patrimoine Mondial, une démarche sur le Puy de Côme est nécessaire, afin de permettre :

- la lisibilité des formes volcaniques
- l'ouverture maîtrisée du puy aux visiteurs
- le renforcement de la présence agricole par le maintien des estives

Elle nécessite plusieurs opérations conjointes ou non :

- La maîtrise du foncier : création d'une association type ASL (en cours) permettant les conventionnements (pour les chemins ou le pâturage)
- La réalisation d'études préalables à un aménagement objet du présent rapport
- Le choix et la réalisation d'aménagement permettant la découverte du site dans le respect des usages et de la fragilité du site

Ainsi, dans le cadre du projet de réouverture au public du site il est nécessaire de réaliser au préalable une étude à la fois pédologique et géologique (pour le type et la tenue des aménagements, la lutte contre l'érosion) ainsi qu'une étude floristique, car le sommet recèle d'une grande biodiversité à protéger.

Descriptif des études préalables

- **Etude pédologique et volcanologique :**

Depuis 2005, chaque aménagement permettant l'amélioration des cheminements et la lutte contre l'érosion est précédé d'une telle étude afin de choisir les linéaires les plus adaptés à supporter de la fréquentation et de limiter, voire d'effacer les saignées d'érosion.

Pour cela, il est nécessaire d'avoir une connaissance fine de la composition des différentes couches volcaniques (pouvant être disparates sur un même linéaire du fait des différentes éruptions), de leur caractéristiques physiques, ainsi que des sols associés (andosols jeunes, d'épaisseurs variables) et donc de la tenue de l'ensemble dans le temps.

L'objectif est de permettre la réalisation de tracés adaptés sur la base de cheminements existants ou non, et d'adapter les techniques d'aménagements aux caractéristiques de ces sols.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

L'étude est donc à la fois géologique (coulées, couches de dépôts, cohésion, porosité, etc...) et pédologique (épaisseur, caractéristiques physiques, cohésion avec les couches géologiques, etc...). Elle s'associe de préconisation permettant de faire des choix éclairés pour les aménagements.

- Etude floristique

Les quelques observations réalisées en interne ont confirmé la richesse écologique du sommet du Puy de Côme, notamment botanique, mais également des menaces en terme de banalisation de la flore. Ce site est également classé en Natura 2000 pour les habitats agro-pastoraux qui y sont localisés. Dans ce cadre, le pastoralisme peut être facteur de diversité si la conduite du pâturage est adaptée.

Aussi il nous paraît incontournable d'avoir une meilleure connaissance du site en terme de diversité floristique pour mener à bien à la fois la réouverture au public par des aménagements adaptés et l'amélioration du pâturage dans le cadre des convention pluriannuelles à venir entre la future ASL et la coopérative d'estive.

Plans de financement :

Le plan de financement serait alors le suivant :

1^{er} plan de financement

Investissement	dépenses prévisionnelles		recettes prévisionnelles	
	coûts T.T.C.	%	Origine des financements	montants sollicités
Etude pédologique et volcanologique	9600€	50%	DREAL	4 800€
		50%	Conseil départemental du Puy de Dôme	4 800€
Etude floristique	9600€	50%	DREAL	4 800€
		50%	Conseil départemental du Puy de Dôme	4 800€

2^{ème} plan de financement

Investissement	dépenses prévisionnelles		recettes prévisionnelles	
	coûts T.T.C.	%	Origine des financements	montants sollicités
Etude pédologique et volcanologique	9600€	100%	DREAL	9600€
Etude floristique	9600€	100%	DREAL	9600€

>>> Il vous est demandé:

- > d'adopter ces plans de financement
- > d'autoriser le Président à solliciter les crédits auprès :
 - de la DREAL
 - du Conseil départemental du Puy de dôme
- > d'autoriser le Président à passer commande auprès des Bureaux d'Etudes compétents

DELIBERATION

Le Bureau adopte les plans de financement et autorise le Président à solliciter les crédits et passer commande auprès des Bureaux d'Etudes compétents.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDON

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 13 AVR. 2015

et de sa publication le 20 AVR. 2015

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE
100 MONTS DOMES
100.2015.002 Mise en place d'un troupeau mobile gardé sur la Chaîne des Puys

RAPPORT

1/ Constat de fermeture des milieux en Chaîne des Puys

Les paysages de la Chaîne des Puys sont caractérisés par des formes volcaniques remarquables qui sont encore lisibles grâce à des espaces ouverts, situés notamment aux pieds ou aux sommets des Puys. Le pastoralisme a façonné ces paysages ouverts qui ne sont donc pas d'origine climacique mais anthropique. Sans cette activité humaine, la végétation arborée recouvrirait l'ensemble des édifices, à part peut être le sommet du Puy de Dôme.

La fermeture des milieux impacte fortement le paysage de la Chaîne des Puys, notamment à cause de la perte de lisibilité des cônes volcaniques ou de la disparition des points de vue, remettant en cause l'attrait touristique du site. En termes de biodiversité, les mosaïques de milieux ouverts entretenues par le pastoralisme sont riches en espèces floristiques et faunistiques et elles jouent un rôle primordial dans le cycle de vie de nombreux animaux (territoires de chasses, de repos...). Ainsi, il est important de souligner que la majeure partie des habitats d'intérêt communautaire sur ce site appartiennent aux estives. Leur manque d'entretien entraîne une banalisation, le développement de landes ou leur disparition au profit de boisements spontanés. Par ailleurs, la sénescence de la callunaie est un processus de dégradation des landes lié à la diminution de la pression pastorale. Cette dégénérescence des éricacées suite au brusque abandon des parcours ovins peut aboutir à la formation de loupes d'érosion et même à un décapage du sol sur les zones de pentes.

Si le maintien de l'activité pastorale doit voir des réponses globales apportées, il semble intéressant de travailler au maintien de l'ouverture de zones en cours d'embroussaillage (ou au développement de pratiques sylvopastorales), qui à l'heure actuelle ne peuvent pas s'intégrer facilement à un fonctionnement agricole classique. La clé d'une bonne gestion pastorale de ces zones réside notamment dans le gardiennage et le guidage des troupeaux.

Le cas du Puy de Vichatel

Le puy de Vichatel est propriété du SMPNRVA. Il présente à la fois un intérêt paysager, écologique (présence d'habitats d'intérêt communautaire) mais aussi agricole car constituant une ressource fourragère non négligeable. Il n'a pas fait l'objet d'un pâturage dans le cadre d'une estive organisée depuis au moins plusieurs dizaine d'années mais les pratiques de pâturage voire de fauche y ont été réalisées. La dynamique naturelle végétale tend à sa fermeture, et le PNRVA s'est efforcé de maintenir son caractère ouvert depuis une quinzaine d'années par :

- une action mécanique de coupe / débroussaillage
- la mise en place d'un pâturage avec le Lycée agricole de Rochefort-Montagne

Plusieurs années de collaboration avec le LEPA pour la gestion pastorale de ce Puy nous ont amené aux conclusions suivantes :

- de manière générale la gestion pastorale des parcelles est difficilement conciliable avec l'organisation de travail de la ferme du LEPA. Elle n'est pas optimale non plus car du fait notamment de l'éloignement du siège d'exploitation, la conduite du troupeau pour développer une pression pastorale suffisante pour contenir la dynamique de végétation ou éviter le gaspillage n'est pas assurée.

Cette situation est dommageable sur plusieurs points :

- les travaux mécaniques réalisés ne sont pas pleinement profitables, un entretien pastoral adapté étant indispensable pour assurer la gestion de la repousse des ligneux notamment
- la gestion de l'herbe n'est pas optimale.

2/ Une solution expérimentale : mettre en place un troupeau mobile gardé sur la Chaîne des Puys

L'objectif de ce projet, à terme, est de disposer **d'un outil de gestion de l'embroussaillage de certains secteurs et de leur réintégration dans les systèmes d'exploitation « classiques ».**

Plusieurs secteurs en cours d'embroussaillage sont difficilement intégrables au fonctionnement actuel des exploitations agricoles. En passant par une première expérimentation sur le Puy de Vichatel (et d'autres secteurs qui pourraient être facilement intégrables à une expérimentation), le projet pourrait être ensuite étendu à d'autres zones de la chaîne des puys.

C'est ainsi un projet test qui aurait pour vocation de maintenir des zones ouvertes en les intégrant dès que possible à des exploitations et également d'expérimenter des modes de gestion adaptées au territoire.

La présence d'un berger pouvant se déplacer sur différents secteurs serait également l'occasion de relancer du lien avec l'ensemble des estives de la zone, en leur permettant des moments de rencontre, et en les incitant également à établir des plans de pâturage nécessaires à l'obtention des aides financières pour les estives collectives.

3/ Méthode :

- **La constitution d'un troupeau dédié**

En collaboration avec le LEPA de Rochefort-Montagne, l'objectif est de constituer à partir de 2015 un troupeau dédié à l'entretien de milieux en cours d'embroussaillage rassemblant des brebis rustiques, habituées... Pour 2015, cela consisterait à évaluer au sein de l'exploitation du LEPA la possibilité de constituer ce troupeau en prenant en compte les éléments de besoins, périodes de reproduction... Cette transition dans la gestion du troupeau nous amène à l'obligation de réaliser en 2015 une année « test » sur des parcelles dont la maîtrise foncière est assurée (propriété du SMPNRVA, voire autres zones où les accords avec les acteurs concernés pourront être rapidement trouvés).

- **Un berger**

La conduite et la gestion du troupeau doit être fine, et donc assurée par un berger. Elle doit permettre d'adapter le pâturage à la qualité de l'herbe, aux exigences des animaux... la conduite gardée permet d'éviter le gaspillage de la bonne herbe, et également le surpâturage. Elle permet aussi un dialogue pour permettre un pâturage tenant compte des aspects paysager et de maintien des milieux ouverts, aspects qui pour les éleveurs viennent souvent en second (la priorité étant de récupérer des bêtes en bonne santé et bien nourries)

Cette conduite agricole et paysagère passe ainsi par l'embauche d'une personne compétente en gestion de troupeau, zootechnie et écologie végétale... De plus, elle participerait à la prospective pour la mise en place du projet à une échelle plus large et pourrait assurer du lien avec les estives collectives existantes sur la zone.

Ses missions seraient :

- établir un plan de pâturage et un bilan de la saison pastorale sur Montlosier
- assurer la gestion pastorale des parcelles en propriété du Parc des Volcans d'Auvergne.
- assister les groupements pastoraux collectifs du territoire dans le cadre de missions ponctuelles, notamment pour la réalisation de plans de pâturage, le suivi de la végétation et sa cartographie, etc....
- participer à la réflexion sur l'extension d'une gestion pastorale de certaines zones en cours de fermeture.
- assurer des moments de sensibilisation des habitants aux problématiques pastorales en Chaîne des Puys

- **Du matériel de gestion pastorale**

La conduite par gardiennage demande à la fois une compétence particulière au berger mais aussi du matériel adapté (tonne à eau, filets mobiles, postes électriques...)

- **Un partenariat entre acteurs environnementaux et agricoles**

Le groupe de travail ovin du LEPA de Rochefort-Montagne sera mobilisé dans le but d'évaluer les possibilités de mise en place du projet sur différents secteurs, en prenant en compte les aspects agricoles, du troupeau et environnementaux

D'autres intervenants institutionnel ou socio-professionnel pourront également être mobilisés

4/ Descriptifs :

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

1ère phase 2015 : tester la mise en place d'un troupeau gardé sur les parcelles de Montlosier (dont le Puy de Vichatel) et éventuellement d'autres secteurs (discussion en cours avec les acteurs concernés). De plus, il conviendra d'évaluer la faisabilité de la mise en place du projet sur d'autres secteurs en lien avec les acteurs concernés (Communauté de communes, mairie, propriétaires...) et dans le cadre du groupe de travail ovin du LEPA de Rochefort-Montagne.

Calendrier de travail

- Gardiennage Vichatel : gestion du troupeau permettant un pâturage adapté des milieux et le maintien de leur ouverture
- Surveillance secteur central (poste de GN de 3 mois mutualisé avec celui de berger)
- Appui aux autres estives : le GN Berger sera un lien essentiel vers les autres estives du territoire (échanges, interventions ponctuelles, mise en évidence des problématiques, mise en œuvre de solution...)
- Tenue d'un cahier de pâturage et assistance aux groupements collectifs pour la tenue d'un cahier d'estive
- Prospective, lien avec d'autres sites : rencontre des acteurs, diagnostic des sites potentiels, établissement d'un calendrier de travail et de pâturage

2ème phase : 2016 et années suivantes

Extension du projet à de nouveaux secteurs, par la mise en place de pâturage sur des parcelles délaissées, en vue de leur réintégration à un fonctionnement agricole plus classique.
Travail partenarial avec les communautés de communes et les communes pour la réouverture de friches, le financement du poste de berger, les actions de sensibilisation ...

La demande de subvention 2015

La subvention porte sur l'embauche d'un berger pour 3 mois sur la Chaîne des Puys (le contrat sera de 6 mois en Garde Nature Berger, mais les 3 mois complémentaires en Garde Nature sont d'ores et déjà financés par différentes institutions dans le cadre du budget annexe de la chaîne des Puys) et sur le matériel nécessaire à la bonne marche du projet.
Le montant serait le suivant (budget prévisionnel)

Description	Quantité	Coût Unitaire	Coût en TTC
Embauche d'un berger	3 mois répartis sur 6 (en lien avec 3 mois de Garde Nature)	2000 €	6000 €
Filets mobiles	20	70€ TTC	1400 € TTC
Tonne à eau (500 litres)	2	1500 € TTC	3000 € TTC
Batteries pour les filets (41W) - Module solaire - Electrificateur compatible	1	1200 TTC	1200 TTC
Transport par bétailière	8	200 TTC	1600 TTC
Total TTC			13200 € TTC

Le montant du projet serait donc de **13200 € TTC**

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

• Plan de financement :

Années	2015	
	%	Montant TTC
Fonds européens		
Etat		
Conseil régional		
Conseil Départemental		
Fondation PM	100	13200 € TTC
SM PNRVA		
Total		13200 € TTC

>>> Il vous est demandé d'autoriser le Président :

- > à solliciter les différents financements
- > à signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération

DELIBERATION

Le Bureau autorise le Président à solliciter les financements et signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération. Il précise également que cette action sera menée à titre expérimental pour une durée d'un an dans un premier temps. Il demande que le plan de financement définitif lui soit représenté dès sera disponible

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 13 AVR. 2015
et de sa publication le

20 AVR. 2015

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 AVR. 2015
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

10 **SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE**
100 **MONTS DOMES**
100.2015.003 Programme de mise en valeur de la chaîne des Puys – convention avec Dômes Union

RAPPORT

Lors de la séance du Comité syndicale du 26 Février 2015, le projet de convention tripartite entre l'association Dômes Union et même toutes les associations constitutives de cette Union, le Conseil général du Puy de dôme et le SM PNRVA a été validé.

Depuis, quelques évolutions on été apportées pour préciser certains éléments, que vous trouverez en vert dans le texte du projet de convention qui suit.

- >>> Il vous est demandé :
- > de valider ce projet de convention tri-partite avec ces modifications
 - > d'autoriser le Président à signer la convention même si certaines modifications sont encore apportées d'ici mi-juin à condition qu'elles ne remettent pas en cause la philosophie générale, l'engagement et la responsabilité des signataires

DELIBERATION

Le Bureau ne valide pas le rapport à ce jour. Il délègue le soin au Président de renégocier avec les partenaires les termes de la convention et souhaite que soit demandé au conseil départemental du Puy de Dôme d'organiser une nouvelle réunion avec l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

13 AVR. 2015

20 AVR. 2015

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 10 MILIEUX NATURELS ET SITES PRESERVES
101 MONTS DORE
101.2015.004 RNN Chastreix-Sancy : location d'un studio pour 2,5 mois

RAPPORT

Dans le cadre d'un projet de « Réserves naturelles de France » (RNF), la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy a été sélectionnée comme site pilote afin de faire partie du projet « que vaut ma réserve naturelle et comment le faire savoir ? ». Ce projet a pour objectifs de démontrer et de faire connaître les valeurs ajoutées des réserves naturelles pour leur territoire. A cette fin, un stagiaire viendra diagnostiquer le territoire de la RNN Chastreix-Sancy pendant 2,5 mois.

Afin de proposer des conditions d'accueil correctes à ce stagiaire, il est envisagé de lui mettre à disposition un hébergement. Il est donc prévu que le SM PNRVA loue un studio sur la commune de Chastreix pour une durée de 2,5 mois (entre le 15 avril et le 30 juin 2015), pour un loyer mensuel de 200 euros, charges incluses, soit 500 euros au total.

Ces frais d'hébergement sont pris en charge à 100 % par les financements d'Etat attribués à la réserve naturelle.

⇒⇒ Il vous est proposé de louer ce studio pour un loyer mensuel de 200 euros, charges incluses.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

13 AVR. 2015

20 AVR. 2015

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

102 CEZALLIER

102.2015.003 Location d'un local saisonnier pour les stagiaires « études espèces »

RAPPORT

Le Parc des Volcans d'Auvergne réalise, notamment, en 2015 deux études sur des espèces à fort enjeu pour le territoire.

Afin d'assurer convenablement ses missions, quatre stagiaires ont été recrutés et il est prévu que ces derniers disposent d'un hébergement et d'un local de travail sur la zone d'étude (dans le bourg de La Godivelle).

Nous proposons de louer deux gîtes communaux pour une durée de 4 mois entre le 1er mai et le 31 Aout 2015, qui aura pour fonction :

- > Bureaux des stagiaires
- > Hébergement des stagiaires
- > Local de travail pour l'encadrement des stagiaires

Le coût toutes charges comprises s'élèvera, pour les quatre mois, à un montant de 3800 euros maximum.

⇒⇒⇒ Afin de finaliser les contacts pris avec le propriétaire, il vous est demandé d'autoriser le Président à signer tout document utile pour cette location saisonnière.

DELIBERATION

Le Bureau autorise de finaliser les contacts pris avec le propriétaire, et autorise le Président à signer tout document utile pour cette location saisonnière.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 13 AVR. 2015
et de sa publication le 20 AVR. 2015
REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

10

SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

102

Cézallier

102.2015.004

Convention de location pour les locaux de la Maison de la Réserve des Sagnes de La Godivelle

RAPPORT

Le Syndicat mixte du Parc loue de longue date un petit local dans le bourg de La Godivelle pour y présenter une exposition sur les tourbières du Cézallier. Le bâtiment est depuis le début des années 2000 reconverti en Maison de la Réserve naturelle des Sagnes. Ouverte en période estivale, elle accueille tous les ans environ 2000 personnes. Cet espace, animé par du personnel saisonnier, permet de remplir les missions d'information et de sensibilisation du public. Le bail de 18 ans avec la Commune de La Godivelle, propriétaire des lieux, est aujourd'hui arrivé à échéance.

Par ailleurs, le Syndicat mixte du Parc passe tous les ans une convention saisonnière avec la Commune de La Godivelle pour l'occupation d'un gîte situé dans le prolongement de la Maison de la Réserve. Il permet d'offrir au personnel des Réserves naturelles des Sagnes de La Godivelle et du Rocher de la Jaquette un local de travail au plus près du terrain en période estivale. Il donne également la possibilité d'héberger les saisonniers (animateur, stagiaires).

Un projet de nouvelle Maison de la Réserve est actuellement à l'étude, en partenariat étroit avec la municipalité de La Godivelle.

Dans l'attente de l'aboutissement de ce projet, nous proposons de contracter avec la Commune de La Godivelle une convention de 2 ans pour la location de ces deux bâtiments, sur les affectations suivantes :

- > espace muséographique et lieu d'information de la Maison de la Réserve naturelle des Sagnes,
- > bureaux du personnel de la Réserve naturelle en période estivale,
- > hébergement de l'animateur saisonnier et des stagiaires.

Le coût annuel toutes charges comprises s'élèvera à un montant de 2 500 euros maximum. La dépense sera financée intégralement par le Ministère de l'Ecologie sur le budget des Réserves naturelles des Sagnes de La Godivelle et du Rocher de la Jaquette.

>>> Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer avec la Commune de La Godivelle tout document utile pour cette location.

DELIBERATION

Le Bureau autorise le Président à signer avec la Commune de La Godivelle tout document utile pour cette location.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

13 AVR. 2015

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

20 AVR. 2015

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES


R.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

17 AGRICULTURE ET ALIMENTATION
176 176 - PROF AGRICOLES
176.2015.002 Marque viande Salers – Exploitation Pissavy

RAPPORT

Présentation de l'exploitation et du contexte

Benoît PISSAVY est éleveur de vaches Salers à Nozières sur la commune de Dienne (15). Il exploite 123 ha en GAEC avec son frère. Ses bêtes sont montées en estive sur le plateau du Limon chaque année.

Depuis un an, il s'est associé avec Magali PONCHON, une exploitante voisine (commune de Virargues) qui élève également des vaches Salers. Ils ont créé ensemble la boucherie « Salers de la Santoire » (statut S.A), située dans le bourg de Dienne, tout près de la route du Puy Mary.

Ils ont fait le choix d'abattre leurs bêtes à Neussargues et d'employer un ancien boucher pour travailler les carcasses entières à la sortie de l'abattoir. Les temps de maturation sont volontairement longs (minimum 15 jours et jusqu'à plus d'un mois) afin d'optimiser la qualité de la viande (goût et tendreté). La viande est vendue fraîche sous vide ou transformée (pâtés, saucisses, plats préparés, etc.). La commercialisation se fait en direct à la boucherie, auprès des restaurateurs locaux (ex : buron de Prat de Bouc) ou sur les marchés, notamment durant la saison estivale ou les vacances scolaires. Un site Internet est en cours de création.

Magali PONCHON bénéficie de la marque Parc sur son exploitation depuis 2014 (conventionnement en 2015) et c'est dans un souci de travailler ensemble et en cohérence que Benoît PISSAVY s'est engagé également dans la démarche « marque Parc ».

Remarque : Ces deux éleveurs ont apporté des bêtes à la Coopérative Acajou il y a quelques années, mais ils n'étaient pas complètement satisfaits du fonctionnement de la Coopérative et craignaient parfois de ne pas être payés. Ils ont aujourd'hui complètement stoppé leurs approvisionnements pour se recentrer sur leur projet de boucherie.

Conclusions du rapport d'audit

Benoît PISSAVY a souhaité intégrer la marque Parc, comme son associée dans la boucherie, pour communiquer sur son produit et sa démarche complète d'un bout à l'autre de la filière viande Salers. Il voit cette marque comme un signe de confiance et de qualité de son travail et de son savoir-faire d'agriculteur.

L'exploitation de Benoît PISSAVY entre bien dans les critères de la marque Parc (84% des points « lien au territoire », 73% des points « environnement préservé et valorisé », 65% des points « dimension humaine »). La gestion de son troupeau, son alimentation (en quasi-autonomie) et son implication dans les filières locales sont exemplaires, ainsi que la maîtrise totale de sa production (élevage, abattage, découpe, transformation, commercialisation). De même, son intérêt pour de la vente en circuits courts (boucherie locale, restaurateurs, marchés) ou même en direct aux particuliers dans toute la France, est intéressante. Il considère la marque Parc comme un gage de confiance, de savoir-faire et de qualité de son travail tout au long du processus de production.

Des améliorations sont à apporter quant à la connaissance du territoire du Parc des Volcans dans son ensemble et à la mise en place d'actions agri-environnementales sur son exploitation (essais de fauches tardives, participation au concours et formations « prairies fleuries », etc.)

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Benoît PISSAVY attend de la marque et du SMPNRVA une communication renforcée sur sa démarche, de l'échange et du partage, notamment avec d'autres bénéficiaires de la marque Parc, au sein du Parc des Volcans et avec des éleveurs d'autres Parcs.

- ⇒ Il vous est proposé d'attribuer la marque « produit » pour la viande Salers à l'exploitation de Benoît PISSAVY et d'autoriser le Président à signer les conventions d'utilisation de la marque Parc

Résultats de l'audit selon les 3 valeurs de la marque

Valeurs	Sous-chapitres	Points max	Points mini	Points obtenus	% points	% mini à obtenir
Lien au territoire	Valorisation des ressources locales : races, alimentation	17		14	84%	50%
	Ancrage territorial de la production et valorisation locale	15		15		
	Connaissance du territoire et de la structure PNR	6		3		
	TOTAL VALEUR	38	19	32		
Environnement préservé et valorisé	Préservation des prairies naturelles : pratiques culturelles	12		11	73%	50%
	Préservation de la qualité de l'eau : gestion des effluents	17		14		
	Préservation de l'environnement : pratiques responsables	21		12		
	Intégration et entretien des bâtiments	12		8		
	TOTAL VALEUR	62	31	45		
Dimension humaine	Conduite d'élevage : respect du bien-être animal	18		11	65 %	50%
	Un agriculteur qui produit et partage	16		10		
	TOTAL VALEUR	34	17	22		

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDIES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 13 AVR. 2015

et de sa publication le

20 AVR. 2015

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix)

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

18	TOURISME ET LOISIRS DE DECOUVERTE
184	VISITEURS & PRATIQUANTS LOISIRS PN
184.2015.001	Manifestation sportives partenaires

RAPPORT

Le territoire du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne offre de nombreuses possibilités de randonnée, pédestre, équestre, VTT. De nombreuses manifestations sportives de pleine nature y sont organisées. Ces manifestations sportives contribuent à la dynamique économique et sociale du territoire mais aussi à son attractivité touristique. Mais elles peuvent également être sources d'impacts environnementaux.

En 2011, il vous avait été proposé une démarche d'accompagnement des organisateurs de manifestations sportives non motorisées pour les encourager à aller vers l'organisation d'événementiels écoresponsables.

Après 3 années de mise en place de cette démarche, ce sont 10 manifestations qui se sont engagées dans la démarche Parc. Certaines sont à renouveler en 2015, d'autres sont demandeurs pour rentrer dans la démarche.

Afin de rendre cette démarche plus accessible mais également plus lisible auprès des organisateurs de manifestations sportives non motorisés, il vous est proposé une nouvelle version de cette démarche, plus légère à instruire également.

Les organisateurs devront compléter un autodiagnostic (voir document ci-joint). Si après instruction par les services du syndicat mixte du Parc, l'ensemble des critères en gras dans la grille du référentiel est satisfait, la manifestation, devient alors « Partenaire du Parc » après avis de la commission « Développement économique durable » et validation en bureau du Parc.

L'organisateur reçoit alors une convention de partenariat à compléter (ci jointe) et à signer ainsi que l'accès à l'ensemble des outils mis à disposition des manifestations sportives : logo « manifestation Partenaire du Parc », un accès dans l'agenda du parc sur le site internet, de la documentation Parc, du balisage éphémère (la 1^{er} année d'engagement), des écocups, ...etc.

Pour les manifestations candidates dès la 1^{ère} édition, il leur sera proposé une convention provisoire sur 1 an. Le partenariat Parc sera ensuite reconduit sur 3 ans si le bilan de la 1^{ère} édition est satisfaisant.

Ce nouveau protocole, si vous l'adoptez rendra plus facile l'instruction et le suivi des manifestations partenaires en interne.

⇒⇒ Il vous est donc proposé de valider la nouvelle démarche d'accompagnement des manifestations sportives non motorisées « partenaires du Parc » ainsi que les outils qui y sont liés (diagnostic ci-joint en annexe et convention ci après).

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES


R.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 13 AVR. 2015

et de sa publication le

20 AVR. 2015

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

40 MOYENS GENERAUX
401 RESSOURCES HUMAINES
401.2015.013 RNN Chastreix-Sancy : recrutement d'un(e) garde/chargé(e) d'études

RAPPORT

Dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, dont le syndicat mixte du parc des Volcans est maintenant le gestionnaire unique, et suite au retrait de l'Office national des Forêts (ONF) de la gestion associée de la réserve naturelle, et donc du retrait du garde technicien de l'ONF mis à disposition, il apparaît nécessaire de procéder à un recrutement de garde/chargé d'étude de la réserve naturelle pour une durée de 1 an.

Ce garde/chargé(e) d'études devra prendre en charge les missions ou activités suivantes :

- assurer la surveillance de la RNN et les contacts sur le terrain avec les acteurs du territoire (assurer une présence régulière sur le terrain et auprès des acteurs locaux, informer et sensibiliser les publics, concevoir et mettre en œuvre le balisage, exercer la police de la nature...)
- contribuer à la gestion écologique et technique de la RNN (réaliser et assurer le suivi des travaux d'entretien de la RNN, effectuer la maintenance des équipements et des matériels...)
- contribuer à l'activité administrative (réaliser la gestion et le suivi des travaux effectués sur la RNN au plan administratif, rédaction compte-rendu d'activité...)
- réaliser des études (étude de faisabilité d'aménagements, suivis naturalistes notamment en milieu forestier, inventaires...)
- monter et suivre des projets (participer aux programmes annuels d'actions prévus dans le plan de gestion et suivre leur mise en œuvre, par exemple programme d'enlèvement de déchets, mise en place d'exclos et de zones de non intervention...)

Cet agent agira sous l'autorité hiérarchique de la directrice du Parc et du conservateur de la réserve naturelle. Sa résidence administrative sera située dans les locaux de la RNN à Chastreix.

Ce poste est intégralement pris en charge par les financements d'Etat (MEDDE/DREAL Auvergne) dédiés à la gestion de la réserve naturelle.

>>> Il vous est proposé de créer ce poste de contractuel pour une durée de 1 an, déployée sur les années 2015 et 2016, sur la base de indice brut 379, dans les conditions de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 3 AVR. 2015 13 AVR. 2015

et de sa publication le 20 AVR. 2015 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

40 MOYENS GENERAUX
401 RESSOURCES HUMAINES
401.2015.014 RNN Chastreix-Sancy et site Natura des monts Dore : recrutement d'un garde nature saisonnier

RAPPORT

Dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, dont le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est maintenant le gestionnaire unique, et de l'animation du site Natura 2000 des Monts Dore (FR 830 1042), il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un garde saisonnier pour une durée de 7 mois.

Ce garde saisonnier aura pour missions de :

- assurer la surveillance de la RNN et du site Natura 2000,
- assurer des contacts réguliers avec les acteurs du territoire, par une présence assidue sur le terrain, en particulier sur les crêtes du Sancy, lieu d'une importante fréquentation,
- informer et sensibiliser tous les publics,
- contribuer à la gestion écologique et technique de la RNN et du site Natura 2000, en réalisant des travaux d'entretien (entretien des sentiers, enlèvement des déchets, suivi des travaux de restauration du sentier du Puy de Sancy...) et en effectuant la maintenance des équipements et des matériels (signalétique...),
- contribuer aux suivis écologiques (suivi oiseaux, insectes et plantes)
- rédiger un rapport d'activité des actions menées ces 7 mois, notamment des chantiers « sentiers » réalisés sur les crêtes.

Cet agent agira sous l'autorité hiérarchique de la directrice du Parc, de la responsable de l'EP2 et du conservateur de la réserve naturelle. Il sera basé administrativement dans les locaux de la Réserve à Chastreix.

Ce poste est intégralement pris en charge par des financements spécifiques : d'une part, par des crédits d'Etat (MEDDE/DREAL Auvergne) dédiés à la gestion de la réserve naturelle (57 %) et, d'autre part, par des financements d'Etat, dédiés à la gestion des sites Natura 2000 (42 %).

⇒ Il vous est proposé de créer ce poste de contractuel pour une durée de 7 mois, comprise entre le 1^{er} mai et le 30 novembre 2015, sur la base de l'indice brut 340, dans les conditions de l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

Acte certifié exécutoire conformément à l'article 41 de la loi n° 2004-0710 du 12 juillet 2004 relative à l'accès aux documents administratifs et de sa réception à la Préfecture le 13 AVR. 2015
et de sa publication le 20 AVR. 2015

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

40	MOYENS GENERAUX
401	RESSOURCES HUMAINES
401.2015.015	Animation des sites Natura 2000: « Massif Cantalien », « Monts et Plomb du Cantal » et « Monts Dore » - Recrutement de personnel saisonnier

RAPPORT

Dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 « Massif Cantalien » (FR 830 1055) et « Monts et Plomb du Cantal » (FR 831 0066) d'une part et « Monts Dore » (FR 830 1042) d'autre part dont le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a été désigné « structure opératrice » pour la mise en œuvre des Documents d'Objectifs, le recrutement de 4 gardes nature est prévu dans les conventions avec l'Etat.

Ces gardes nature ont pour missions de :

- assurer la surveillance du site Natura 2000,
- assurer des contacts réguliers avec les acteurs du territoire, en particulier de l'activité pastorale et des liens avec les bergers, par une présence assidue sur le terrain, en particulier sur les secteurs d'importante fréquentation,
- informer et sensibiliser tous les publics,
- contribuer à la gestion écologique et technique du site Natura 2000, en réalisant des travaux d'entretien (entretien des sentiers, enlèvement des déchets, organisation et participation aux travaux de restauration,...) et en effectuant la maintenance des équipements et des matériels (signalétique...),
- contribuer aux suivis écologiques des espèces et des habitats,
- assurer une veille et un suivi terrain (vérification préalable, pendant et après) des projets susceptibles d'avoir un impact sur les habitats et les espèces, notamment les manifestations sportives,
- rédiger un rapport d'activité écrit et illustré des actions menées durant le contrat.

Ces agents agiront sous l'autorité hiérarchique de la directrice du Parc et de la responsable de l'EP2 et en collaboration avec les Chargés de mission en charge de l'animation du site Natura 2000.

Ces postes sont intégralement pris en charge par des crédits spécifiques : d'une part, des financements d'Etat dédiés à la gestion des sites Natura 2000 et, d'autre part, des financements d'EDF en compensation de la destruction d'espèces protégées (sur les Monts Dore).

Il s'agit de :

- > 2 gardes-nature dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 « Massif Cantalien » et « ZPS Monts du Cantal » à répartir sur la période estivale pour une durée de 3 mois, basés administrativement dans les locaux du SMPNRVA à Murat.
- > 2 gardes-nature dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Monts Dore » à répartir sur la période estivale l'un pour une durée de 6 mois et l'autre 5 mois, basés administrativement dans les locaux du SMPNRVA à Montlosier.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

17 AVR. 2015

20 AVR. 2015

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

17 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

40	MOYENS GENERAUX
401	RESSOURCES HUMAINES
401.2015.016	Poste saisonnier « Garde-nature/Berger Chaîne des Puys »

RAPPORT

Dans le cadre de l'animation du site de la Chaîne des Puys pour l'année 2015 et du projet d'inscription au patrimoine Mondial de l'ensemble Chaîne des Puys et Faille de Limagne, nous disposons de quatre postes à temps plein et de deux saisonniers de 3 mois dans le cadre du budget annexe Chaîne des Puys à partir du mois de Mai.

Ces deux saisonniers englobent l'ensemble des actions dédiées aux postes de « permanents », à savoir :

- Surveillance, information, sensibilisation sur le terrain ou lors de formations spécifiques ;
- Aménagement et entretien des cheminements ;
- Accompagnement des estives (réouverture d'espaces avant pâturage, pose de clôtures mobiles, accompagnement de montée sur certains Puys) ;
- Conciliation des usages (participation à de nombreuses réunions avec les propriétaires et les municipalités) ;
- Suivi des travaux sur le site ;
- Réalisation de documents spécifiques de sensibilisation et d'information.
- Suivi et inventaires d'îlot d'indices de biodiversité pour le site Natura 2000 Chaîne des Puys

Dans le même temps, nous recherchions un berger stagiaire pour assurer un suivi du troupeau sur le Puy de Vichatel, du fait des difficultés du LEPA à le gérer, notamment lié à l'éloignement du site d'estive de leurs brebis avec le siège d'exploitation. Il était envisagé de commencer à initier une réflexion sur la mise à disposition d'un troupeau mobile gardé afin de disposer d'un outil de gestion de l'embroussaillage de certains secteurs et de leur réintégration dans les systèmes d'exploitation « classiques ».

Malgré nos recherches conjointes avec le Lepa, il n'a pas été possible de trouver un stagiaire disponible pour ce secteur.

Cependant, il s'avère possible de fusionner un poste de Garde Nature de 3 mois avec un poste de berger expérimental, car les Gardes Nature sont très présents auprès des éleveurs et bergers sur site et les accompagnent régulièrement pour la mise en place d'équipements techniques, de conduite de pâturage et de carnets de suivi, ou la conciliation des usages pour le respect des troupeaux.

Les deux missions sont donc compatibles et seront appuyées par les agents du Parc et du Lepa, en termes d'encadrement ou de renfort sur le terrain.

⇒ Aussi, afin de pourvoir à la présence d'un Garde Nature de 3 mois, tout en assurant la conduite du troupeau du Lepa sur le Puy de Vichatel ou d'autres sites, il vous est proposé de créer un poste de Garde-Nature/Berger de 6 mois de mai à octobre dans une démarche expérimentale, sur la base de l'Indice Brut 340 et dans les conditions de l'article 3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDÈS

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

13 AVR. 2015

20 AVR. 2015

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

40

MOYENS GENERAUX

401

Ressources Humaines

401.2015.017

Renouvellement du contrat sur le poste de chargé(e) de mission agriculture et pastoralisme sur le Puy de Dôme

RAPPORT

Suite au départ en retraite, en mai dernier, du chargé de mission titulaire « agriculture et pastoralisme » sur le territoire du Parc des Volcans dans le département du Puy de Dôme, nous avons recruté pour un an un agent contractuel. Ce contrat arrivant à son terme, les missions qu'il contient étant toujours situées dans notre cœur de priorités et l'agent recruté nous ayant donné toute satisfaction, nous vous proposons de conserver cet agent dans le cadre d'un nouveau CDD de 2 ans débutant le 20 mai 2015.

Placée sous la responsabilité de la Directrice du Parc, et de la responsable de l'Espace Programme Développement Economique, cet agent continuera à travailler en transversalité avec l'équipe du SMPNRVA pour assurer :

Les actions pastorales :

- Suivi du pastoralisme sur la partie Puy-de-Dôme du PNR (contrat territorial d'agriculture durable avec CG63, poste de bergers, mise en place d'équipements, conciliation des usages en lien avec les gardes nature...).
- Prise en compte de l'enjeu pastoral inclus dans les plans de gestion Natura 2000 sur les Monts Dôme et les Monts Dore.
- Suivi et contribution de la stratégie en faveur des zones pastorales du Parc.

Les actions agri-environnement :

- Assurer un appui technique pour le suivi de la prestation d'animation agro-environnementale du contrat territorial des Lacs de la tête de bassin de la Couze Pavin (participation aux rencontres avec les agriculteurs, au suivi du prestataire et aux comités techniques, à l'accompagnement sur la fertilisation et la gestion des effluents des exploitations du contrat de lacs ...). Suivi de la réalisation du diagnostic agricole sur le contrat territorial Tarentaine.
- Suivi des chartes forestières de territoire.

Les actions agriculture-races locales :

- Appui à la valorisation des races locales dans une optique de mise en place de filières courtes : race bovine Ferrandaise (lait et viande), race ovine Rava (laine).
- Contribution à une réflexion menée par nos partenaires pour l'accompagnement et le développement de la filière ovine sur le territoire.

Le financement de ce poste est quasiment assuré par des crédits spécifiques propres à l'ingénierie déployée par le syndicat mixte sur ces maîtrises d'ouvrage complexes et alloués par nos partenaires financiers sur ces opérations (conseil général, conseil régional et agences de l'eau).

⇒ Il vous est proposé d'autoriser le Président à procéder au renouvellement du contrat chargé de mission « agriculture et pastoralisme » sur le Puy de Dôme, sur la base de l'indice Brut 405, pour 2 ans, à compter du 20 mai 2015 afin de remplir les missions décrites ci-dessus et dans les conditions de l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DELIBERATION

Le Bureau autorise le Président à procéder au renouvellement du contrat chargé de mission « agriculture et pastoralisme » sur le Puy de Dôme dans les conditions du rapport.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 13 AVR. 2015

et de sa publication le 20 AVR. 2015

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

401

MOYENS GENERAUX

401

RESSOURCES HUMAINES

401.2015.018

Poste contractuel de chargé de mission urbanisme et paysage

RAPPORT

Le contrat de la paysagiste recrutée l'an passé au sein de la cellule urbanisme, aménagement et paysage arrive à son terme en mai 2015.

Ce poste d'urbaniste est financé sur les contributions statutaires. Ce sont des missions pérennes et identifiées comme prioritaires par les élus afin d'assurer le déploiement de la charte sur l'enjeu « aménagement du territoire » dans de bonnes conditions eu égard aux engagements souscrits localement et demandés nationalement lors de la révision de charte. La personne recrutée nous ayant donné toute satisfaction, nous vous proposons la création d'un CDD de 2 ans pour que ces missions puissent continuer d'être exercées dans de bonnes conditions.

⇒⇒⇒ Par conséquent, il vous est proposé de créer un poste de chargée de mission urbanisme et paysage pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} juin 2015, rémunéré à l'Indice Brut 430 et ce dans les conditions de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le

13 AVR. 2015

et de sa publication le

20 AVR. 2015

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 40 MOYENS GENERAUX
401 RESSOURCES HUMAINES
401.2015.019 Accueil de deux stagiaires - Etude de la Leucorrhine douteuse et de la Cordulie arctique

RAPPORT

L'Auvergne possède une responsabilité forte quant à la préservation de *Leucorrhinia dubia* (Vander Linden, 1825) et *Somatochlora arctica* (Zetterstedt, 1840), deux espèces caractéristiques des milieux tourbeux d'altitude dans le Massif Central. Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne accueille sur son territoire une grande partie des stations Auvergnates pour ces deux espèces et porte ainsi une responsabilité forte vis-à-vis de ces dernières.

Dans ce cadre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a élaboré un projet d'action sur 2014 et 2015. Ce dernier a été validé en bureau le 6 décembre 2013.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

Montant de l'action	Plan financement	MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET 2014 et 2015	Credits AEAG	Credits AELB	Credits CG 15	SM PNR VA
15 810 €	Montant	15 810 €	4743 €	5533,5 €	3952,5 €	1581 €
	% de financement	100%	30%	35%	25%	10%

Afin de poursuivre l'action et atteindre les objectifs fixés, il vous est proposé d'accueillir deux stagiaires pour une durée de 4 et 5 mois respectivement.

➤➤➤ Il vous est proposé d'autoriser l'accueil de deux stagiaires dans les conditions en vigueur.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 13 AVR. 2015

et de sa publication le 20 AVR. 2015

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

40 MOYENS GENERAUX
401 RESSOURCES HUMAINES
401.2015.020 RNN Chastreix-Sancy : recrutement d'un chargé d'étude ponctuel

RAPPORT

Dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, dont le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est le gestionnaire unique, il apparait nécessaire de procéder au recrutement d'un chargé d'étude pour une durée de 40 heures.

Ce chargé d'étude aura pour mission de rédiger un article scientifique et de présenter une communication aux 3^{ème} rencontres végétales du Massif Central, qui se dérouleront du 27 au 30 mai 2015. Le titre de cette communication sera « la jaspone crêpue d'Auvergne : historique, répartition, effectifs et mise en place d'un suivi ». Cette jaspone est une espèce végétale très rare, uniquement dans le massif du Sancy.

Cette mission comprendra :

- la finalisation du traitement des données scientifiques et leur mise en forme,
- la rédaction de l'article,
- la préparation et la réalisation de la communication orale.

Cet agent agira sous l'autorité hiérarchique de la directrice du Parc et du conservateur de la réserve naturelle. Il sera basé administrativement dans les locaux de la réserve à Chastreix.

Ce poste est intégralement pris en charge par des financements d'Etat (MEDDE/DREAL Auvergne) dédiés à la gestion de la réserve naturelle.

⇒⇒ Il vous est proposé de créer ce poste de contractuel pour une durée de 40 heures dans la semaine du lundi 25 mai au vendredi 29 mai, sur la base de l'indice brut 405 dans les conditions de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 13 AVR. 2015
et de sa publication le 20 AVR. 2015

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

40

MOYENS GENERAUX

401

RESSOURCES HUMAINES

401.2015.021 Ouverture d'un poste saisonnier pour un animateur nature

RAPPORT

Dans le cadre des activités de la Réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle, la Maison de la Réserve ouvre ses portes chaque année en période estivale. Cet espace a pour vocation de faire découvrir le patrimoine naturel de la Réserve et plus largement du Cézallier, valoriser la gestion de la Réserve naturelle et sensibiliser les visiteurs à la préservation de l'environnement et des tourbières.

Pour appuyer le conservateur de la Réserve naturelle, il apparait nécessaire de recruter un animateur nature sur une durée de 3 mois, pour les missions suivantes :

- > assurer le fonctionnement courant de la Maison de la Réserve: installation de l'exposition, gestion du fond documentaire et promotionnel, mise en place de la boutique, gestion des stocks,
- > assurer la promotion de la Maison de la Réserve : distribution de flyers, affichage, référencement, relations avec la presse,
- > assurer la permanence estivale de l'exposition : accueil et information du public, animation de l'espace muséographique,
- > assurer l'animation des visites guidées: conception d'animations pédagogiques, accueil des visiteurs, gestion de la billetterie, conduite des animations en extérieur,
- > gérer la régie de recettes pour la billetterie et la boutique de la Réserve,
- > contribuer aux activités diverses de la Réserve naturelle.

Cet agent agira sous l'autorité de la direction du Parc et du conservateur de la Réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle.

Ce poste est financé intégralement par le Ministère de l'Ecologie sur le budget des Réserves naturelles.

⇒ Il vous est proposé de créer un poste d'animateur nature contractuel à la Réserve naturelle des Sagnes de La Godivelle sur la période du 1^{er} juin 2015 au 3 septembre 2015 sur la base de l'indice brut 340 et dans les conditions de l'article 3 2°, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 13 AVR. 2015

et de sa publication le 20 AVR. 2015

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

40

MOYENS GENERAUX

402

MOYENS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

402.2015.003

Convention avec la préfecture du Puy de Dôme pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

RAPPORT

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

⇒⇒ Il vous est proposé:

- > De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- > D'accéder aux services FAST et d'autoriser le Président à signer le contrat de souscription proposé par CDC FAST pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité
- > D'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Puy de Dôme, représentant de l'Etat à cet effet
- > De mandater le Président pour en assurer l'exécution

DELIBERATION

Le Bureau donne son accord pour procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, d'accéder aux services FAST et autorise le Président à signer le contrat de souscription proposé par CDC FAST pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Il autorise également le Président à signer la convention de mise en œuvre et le mandate pour en assurer l'exécution.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le

13 AVR. 2015

et de sa publication le

20 AVR. 2015

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

50 **MANAGEMENT DURABLE DU PARC**
504 **VISITEURS & PRATIQUANTS LOISIRS PN**
504.2015.002 Retrait des stocks produits désuets

RAPPORT

Durant la campagne « *Chaîne des puys, fragile par nature* », nous avons proposé à la vente des affiches et des cartes postales. Devenues obsolètes, nous souhaitons les retirer des stocks.

Néanmoins, elles pourraient être offertes aux scolaires en visite à la Maison du Parc.

⇒ Il vous est proposé de retirer les articles précités du stock des publications du Parc.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le **13 AVR. 2015**
et de sa publication le **20 AVR. 2015**

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montflosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

50

MANAGEMENT DURABLE DU PARC

504

VISITEURS & PRATIQUANTS LOISIRS PN

504.2015.003

Achat et ventes de cosmétiques « bio » / Achat et ventes d'articles en laine mohair / Achat et vente de minéraux d'Auvergne

RAPPORT

La Maison du Miel et des Plantes à Beaulieu (15), établissement partenaire du Parc, diversifie son activité en élaborant des cosmétiques dans une démarche de développement durable.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la vente de produits fabriqués à partir de plantes et huiles essentielles « bio » :

- Crème visage à la rose (hydratante, raffermissante)
- Crème du randonneur au calendula/romarin (pieds abimés)
- Baume arnica (coups, ecchymoses)
- Baume propolis (irritations cutanées)
- Huile millepertuis (brulures, coup de soleil.)

► Prix de vente public TTC : 12 € l'unité sur lequel une remise de 30 % sera accordée

« *Au Fil de la Monne* » c'est le nom de la ferme où Maryline MERLE a installé son élevage de chèvres Angora (Cne du Vernet Ste Marguerite). De son troupeau, elle produit une laine dite *noble* : **le mohair**, fibre naturelle de cette race.

Après transformation du mohair brut en produit commercialisable toute une gamme d'articles est réalisée.

Nous souhaitons valoriser ce travail artisanal en proposant à la vente, dans nos boutiques, les articles suivants :

- Kit écharpe (2 pelotes mohair/soie - 1 paire d'aiguilles en hêtre) ► Prix de vente public TTC : 24 €
- Kit boléro (3 pelotes 100 % mohair - 1 paire d'aiguilles en hêtre) ► Prix de vente public TTC : 41 €
- Bonnets fantaisies ► Prix de vente public TTC : 28 €

Une remise de 10 % sera accordée sur le prix de vente public

Nos visiteurs et plus particulièrement les scolaires souhaiteraient acquérir des échantillons de minéraux et roches après la découverte de nos sites volcaniques et géologiques.

Après avoir contacté plusieurs fournisseurs seule la Sté Minéraland (Cébazat) nous propose des minéraux dont la provenance est régionale : La fluorine, la barytine, l'améthyste...

Notre choix porterait sur 3 modèles :

- Minéral collé sur un mini socle de verre avec un visuel décrivant le minéral
► Prix de vente public TTC : 3.90 €
- Mélange de minéraux fermé dans un blister personnalisé
► Prix de vente public TTC : 2.90 €
- Bloc de pouzzolane sur lequel est encrée une plante d'intérieur miniature.
► Prix de vente public TTC : 6.90 €

Selon les produits une remise de 35 à 40 % sera accordée.

>>> Il vous est proposé de mettre en vente ces nouveaux articles dans les boutiques gérées par le Parc des Volcans.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 13 AVR. 2015

et de sa publication le

20 AVR. 2015

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

50

MANAGEMENT DURABLE DU PARC

506

PROSPECTIVE GRAND MONTLOSIER

506.2015.001

Avenant à la convention pluriannuelle de pâturage SM PNRVA/LEPA Rochefort Montagne

RAPPORT

Le 29 avril 2014, le Bureau du SMPNRVA a autorisé le Président à signer une convention avec le Lycée visant à cadrer les modalités de gestion pastorale des parcelles de Montlosier et de Vichatel que le LEPA exploite.

Comme convenu dans cette convention, deux réunions ont été organisées (l'une en début de saison et l'autre en fin). Les échanges entre les deux parties ont abouti à un constat partagé : la gestion pastorale des parcelles (et notamment du Puy de Vichatel) continue à être problématique et les objectifs mutuellement fixés ne sont pas atteints. Actuellement, le maintien des milieux n'est pas assuré, l'aspect expérimental dans la gestion pastorale de ce site (typique de zone embroussaillée) n'est pas réel et la gestion de la ressource fourragère non optimale.

Il apparaît que le fonctionnement actuel atteint ses limites et que de nouvelles solutions doivent être apportées.

L'éloignement des parcelles par rapport au siège d'exploitation constitue assurément un frein à une gestion plus cohérente des parcelles.

Face à ce constat, et afin de trouver des solutions sans remettre en cause un partenariat intéressant, plusieurs propositions ont été discutées afin d'améliorer la situation :

- constitution d'un troupeau spécialisé dans la gestion des espaces embroussaillés au sein du LEPA, rassemblant des brebis rustiques, habituées... Pour 2015, cela consisterait à évaluer au sein de l'exploitation du LEPA la possibilité de constituer ce troupeau en prenant en compte les éléments de besoins, périodes de reproduction...

- mise en place d'une gestion du troupeau par gardiennage. Ce mode de fonctionnement apparaît aujourd'hui comme le plus efficace pour assurer une bonne tenue du troupeau et atteindre les objectifs de gestion des milieux.

Ces propositions sont directement en lien avec l'embauche d'une Garde Nature / bergère pour la saison 2015 qui permettra d'assurer la transition dans ce projet.

Vous trouverez ci-après la proposition d'avenant à la convention pluriannuelle de pâturage, qui débouchera sur une convention spécifique plus technique fixant les modalités de fonctionnement pour 2015.

⇒⇒ Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que la convention spécifique technique qui en découlera (en cours de rédaction) pour 1 an.

DELIBERATION

Le Bureau autorise le Président à signer cet avenant ainsi que la convention spécifique technique qui en découlera (en cours de rédaction) pour 1 an.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES


R.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 13 AVR. 2015
et de sa publication le

20 AVR. 2015

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

A AVIS

A.2015.002 Consultation sur le projet de PGRI du bassin Adour Garonne

RAPPORT

Du 19 décembre au 18 avril 2015, les assemblées départementales et régionales, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne pour la période 2016-2021.

Le PGRI est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Adour Garonne. Il est élaboré par le Préfet coordonnateur de bassin et couvre une période de 6 ans. Ce document constitue l'outil principal de mise en œuvre de la « directive inondation ». Il décline sur le bassin Adour Garonne la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Cette stratégie identifie trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations,
- Stabiliser à court terme, et réduire, à moyen terme le coût des dommages liés aux inondations,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le PGRI Adour Garonne 2016-2021 décline les 6 objectifs suivants en 48 dispositions dont 13 sont communes avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 :

- Développer les gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions,
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés,
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai du retour à la normale des territoires sinistrés,
- Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité,
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Ces dispositions sont mises en œuvre à différentes échelles et au travers de la mobilisation de différents outils :

- Bassin versant : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Intercommunalité : schéma de cohérence territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUi)
- Commune : plans locaux d'urbanisme (PLU)
- Territoires inondables : plans de prévention des risques inondation (PPRI)

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Les décisions administratives prises dans le domaines de l'eau, les PPRI, et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PGRI.

Suite à un état des lieux du risque sur le bassin Adour Garonne, 17 territoires à risque important (TRI) ont été identifiés. Sur ces territoires, des stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont à mettre en place (SLGRI).

Sur le territoire du Parc des Volcans :

Sur le bassin Adour Garonne, le territoire du Parc des Volcans n'est concerné par aucun TRI.

Le projet de PGRI du bassin Adour Garonne n'appelle pas de remarque particulière.

⇒⇒ Il vous est demandé de donner un avis sur le projet de PGRI du bassin Adour Garonne 2016-2021 et d'autoriser le Président à transmettre la contribution du SMPNRVA au comité de bassin Adour Garonne.

DELIBERATION

Le Bureau donne un avis positif sur le projet de PGRI du bassin Adour Garonne 2016-2021 et autorise le Président à transmettre la contribution du SMPNRVA au comité de bassin Adour Garonne.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

13 AVR. 2015

20 AVR. 2015

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

A

A.2015.003

AVIS

Consultation sur le projet de PGRI du bassin Loire Bretagne

RAPPORT

Du 19 décembre au 18 avril 2015, les assemblées départementales et régionales, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021.

Le PGRI est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Il est élaboré par le Préfet coordonnateur de bassin et couvre une période de 6 ans. Ce document constitue l'outil principal de mise en œuvre de la « directive inondation ». Il décline sur le bassin Loire Bretagne la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Cette stratégie identifie trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations,
- Stabiliser à court terme, et réduire, à moyen terme le cout des dommages liés aux inondations,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le PGRI Loire Bretagne 2016-2021 décline les 6 objectifs suivants en 46 dispositions dont 7 sont communes avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et submersions marines,
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Le PGRI s'articule avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. Ces dispositions sont mises en œuvre à différentes échelles et au travers de la mobilisation de différents outils :

- Bassin versant : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Intercommunalité : schéma de cohérence territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUi)
- Commune : plans locaux d'urbanisme (PLU)
- Territoires inondables : plans de prévention des risques inondation (PPRI)

Les décisions administratives prises dans le domaines de l'eau, les PPRI, et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PGRI.

Suite à un état des lieux du risque sur le bassin Loire Bretagne, 22 territoires à risque important (TRI) ont été identifiés. Sur ces territoires, des stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont à mettre en place (SLGRI).

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Sur le territoire du Parc des Volcans, le TRI de Clermont-Ferrand – Riom concerne 5 communes adhérentes (Ceyrat, Chatel-Guyon, Nohanent, Sayat, Volvic) et 3 communes partenaires (Blanzat, Durtol et Royat). Le risque concerne le débordement de l'Artière, des Tiretaines nord et sud et du Bédat.

Le projet de PGRI du bassin Loire Bretagne n'appelle pas de remarque particulière. Nous regrettons cependant que la logique hydrographique ne soit pas retenue pour définir les TRI. Selon le principe de solidarité amont-aval, il est en effet nécessaire de préserver les zones humides et de limiter l'imperméabilisation des sols sur les communes situées à l'amont des bassins versants concernés pour limiter les phénomènes d'inondation à l'aval.

>>> **Il vous est demandé de donner un avis sur le projet de PGRI du bassin Loire Bretagne 2016-2021 et d'autoriser le Président à transmettre la contribution du SMPNRVA au comité de bassin Loire Bretagne.**

DELIBERATION

Le Bureau donne un avis positif sur le projet de PGRI du bassin Loire Bretagne 2016-2021 et autorise le Président à transmettre la contribution du SMPNRVA au comité de bassin Loire Bretagne.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDIS

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le **13 AVR. 2015**
et de sa publication le **20 AVR. 2015**

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

A **AVIS**

A.2015.004 Consultation sur le projet de SDAGE du bassin Adour Garonne

RAPPORT

Du 19 décembre au 18 avril 2015, les assemblées départementales et régionales, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne pour la période 2016-2021. Comme le SDAGE actuel, le SDAGE 2016-2021 s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Le comité de bassin et les services déconcentrés de l'Etat établiront avant fin 2015 une version définitive du SDAGE sur la base des observations reçues lors de la consultation.

Le projet de SDAGE du bassin Adour Garonne 2016-2021 est composé de 152 dispositions réparties dans 4 orientations fondamentales. L'avis du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) est axé sur les dispositions concernant directement les principaux enjeux du territoire du Parc des Volcans d'Auvergne.

De façon générale, les documents de SDAGE sont toujours volumineux et techniques et sans doute pas tout à fait adaptés à une large consultation des élus et citoyens pas toujours spécialistes dans ce domaine. Cependant, nous apprécions la clarté du document, les rappels de la réglementation et la mention des nouvelles dispositions par rapport au SDAGE précédent. Ces éléments de repère facilitent sa lecture et l'appréciation de sa réelle ambition et plus value en matière de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Nous saluons les efforts proposés en matière de gouvernance locale, notamment en renforçant la position des SAGE et les dispositions visant à une meilleure intégration de l'enjeu « eau » dans l'aménagement du territoire.

Le territoire du Parc des Volcans est situé en tête des bassins versants Adour Garonne et Loire Bretagne. A ce titre, le SMPNRVA est particulièrement sensible à l'amélioration de la gouvernance de l'eau à l'échelle « massif » et à l'adaptation des aides publiques en zone de montagne, proposée dans l'orientation A. En effet, la mise en place d'une gestion coordonnée des lacs naturels et tourbières de notre territoire, qui forment une entité exceptionnelle de tête de bassin, ne trouve actuellement pas d'écho commun entre les deux bassins hydrographiques qui nous concernent. Les têtes de bassin versant constituent notre « capital hydrologique » et abritent une importante biodiversité. L'objectif de non dégradation du bon état (ou très bon état) des têtes de bassin versant est primordial pour être cohérent avec le principe de solidarité amont-aval.

Concernant la notion de très bon état (mentionnée à la disposition D26 notamment), nous avons relevé des incohérences dans les annexes (liste des objectifs p. 372 et carte des cours d'eau en très bon état p. 220) : ainsi l'ensemble des cours d'eau avec un objectif de très bon état 2015 (SDAGE 2010-2015) semble déclassé en bon état 2015 (projet SDAGE 2016-2021). Nous nous interrogeons sur les raisons de ce « déclassement ». Nous nous étonnons également du passage de la Cère depuis sa source en masse d'eau fortement modifiée. Enfin la masse d'eau FRFR497 « ruisseau de la Loubanère » est plus communément appelé « ruisseau d'Espinchal » et cette dénomination serait plus cohérente avec la liste des cours d'eau en très bon état (BV de l'Espinchal – A0002) p.225.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

En matière de qualité de l'eau, le projet de SDAGE semble exhaustif en proposant dans l'orientation B des dispositions pour les macropolluants, micropolluants, pesticides mais aussi les nouveaux polluants émergents comme les nano-particules. Il répond à un enjeu fort du territoire de concilier activité agricole et préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en proposant une disposition sur la valorisation des effluents d'élevage et en se basant sur les principes de l'agro-écologie.

Notre territoire est caractérisé par un réseau hydrographique dense et fragile, classé en première catégorie piscicole, abritant des espèces sensibles comme l'écrevisse à pieds blancs. Le territoire a une responsabilité importante en termes de préservation des zones humides et des lacs naturels, sensibles à l'eutrophisation. Le projet de SDAGE prend globalement en compte les problématiques de têtes de bassin versant, que ce soit en termes de continuité écologique, de fonctionnalité des milieux aquatiques et humides que de biodiversité (poissons, crustacés mais aussi entomofaune, amphibiens, etc). Cependant, nous regrettons l'absence de disposition précise pour préserver ou restaurer la qualité des lacs naturels (autres qu'estuariens ou côtiers). Concernant l'amélioration des connaissances, nous soulignons l'importance de disposer d'un protocole uniformisé pour la cartographie des zones humides. Il convient également de travailler à une articulation des actions locales avec le Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne (SRCE), notamment au travers des SAGE.

Le projet de SDAGE intègre dans ses 4 orientations l'adaptation au changement climatique. La prise en compte du changement climatique est en effet nécessaire afin d'anticiper les répercussions techniques et économiques des aléas climatiques sur les usages et activités menées sur le bassin.

En conclusion, le projet de SDAGE Adour Garonne répond aux préoccupations majeures du SMPNRVA en matière de préservation des ressources en eau et de gestion des milieux aquatiques et humides. C'est un projet clair et ambitieux qui s'inscrit bien dans le contexte actuel, notamment au regard du changement climatique.

Le SMPNRVA insiste néanmoins sur :

- l'importance de l'adaptation des aides publiques en zone de montagne et de l'amélioration de la gouvernance de l'eau à l'échelle « massif », en s'assurant notamment sur les secteurs à forts enjeux environnementaux de tête de bassin, en limite du périmètre des SDAGE, d'une cohérence des actions et des dispositifs permettant leur mise en œuvre,
- la nécessité de dispositions ciblées sur les lacs naturels continentaux, et sur la prise en compte de l'ensemble de la biodiversité aquatique (y compris entomofaune, amphibiens, etc),
- l'importance de disposer d'un protocole de cartographie des zones humides harmonisé et d'indicateurs de suivi de l'état de ces zones humides,
- le besoin d'articulation des actions locales avec le schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne (SRCE), notamment au travers des SAGE,
- son inquiétude quant au déclassement de l'ensemble des masses d'eau en très bon état (2010-2015) en bon état (2016-2021), ce qui semble contraire à l'objectif de non dégradation fixé par la directive Cadre sur l'Eau.

⇒ Il vous est proposé de donner un avis favorable avec les réserves mentionnées ci-dessus sur le projet de SDAGE du bassin Adour Garonne 2016-2021 et d'autoriser le Président à transmettre la contribution du SMPNRVA au comité de bassin Adour Garonne.

DELIBERATION

Le Bureau donne un avis positif, avec deux abstentions, et avec les réserves mentionnées ci-dessus sur le projet de SDAGE du bassin Adour Garonne 2016-2021 et autorise le Président à transmettre la contribution du SMPNRVA au comité de bassin Adour Garonne.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDIES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

13 AVR. 2015

20 AVR. 2015

RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

A

AVIS

A.2015.005

Consultation sur le projet de SDAGE du bassin Loire Bretagne

RAPPORT

Du 19 décembre au 18 avril 2015, les assemblées départementales et régionales, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021.

Comme le SDAGE actuel, le SDAGE 2016-2021 s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Le comité de bassin et les services déconcentrés de l'Etat établiront avant fin 2015 une version définitive du SDAGE sur la base des observations reçues lors de la consultation.

L'avis du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (SMPNRVA) est axé sur les dispositions concernant directement les principaux enjeux de son territoire.

De façon générale, les documents de SDAGE sont volumineux et techniques et sans doute pas tout à fait adaptés à une large consultation des élus et citoyens pas toujours spécialistes dans ce domaine. Nous regrettons une rédaction parfois confuse (notamment l'orientation 7D) et le manque de lisibilité des cartes proposées à une échelle opérationnelle, notamment celle du plan de mesures. Des éléments de repère comme le rappel de la réglementation ou la mention des nouvelles dispositions par rapport au SDAGE précédent faciliteraient sa lecture et l'appréciation de sa réelle ambition et plus value en matière de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le territoire du Parc des Volcans est situé en tête des bassins versants Adour Garonne et Loire Bretagne. Nous souhaiterions que soit intégrées dans le futur SDAGE, des mesures coordonnées permettant d'assurer une gestion de l'eau harmonisée à l'échelle des massifs. Ainsi par exemple, la mise en place d'une gestion coordonnée des lacs naturels et tourbières de notre territoire, qui forment une entité exceptionnelle de tête de bassin, ne trouve actuellement pas d'écho commun entre les deux bassins hydrographiques qui nous concernent. En terme de gestion qualitative et quantitative, la mise en place de commissions inter-SAGE entre les deux bassins hydrographiques permettrait de favoriser une cohérence à l'échelle des massifs. Nous saluons les efforts proposés en matière de gouvernance locale, notamment en renforçant la position des SAGE et les dispositions visant à une meilleure intégration de l'enjeu « eau » dans l'aménagement du territoire.

En matière de qualité de l'eau, le projet de SDAGE semble complet en proposant des dispositions pour les pollutions organiques, bactériologiques et pesticides mais aussi les nouveaux polluants émergents.

Notre territoire est caractérisé par un réseau hydrographique dense et fragile, classé en première catégorie piscicole, abritant des espèces sensibles comme l'écrevisse à pieds blancs. Le territoire a une responsabilité importante en termes de préservation des zones humides et des lacs naturels, sensibles à l'eutrophisation. Le projet de SDAGE propose de nombreuses dispositions en termes de continuité écologique, de fonctionnalité des milieux aquatiques et humides comme de biodiversité. Cependant, nous regrettons que le chapitre dédié aux têtes de bassin soit peu étoffé. En effet, les têtes de bassin versant constituent notre « capital hydrologique » et abritent une importante biodiversité. L'objectif de non dégradation du bon état (ou très bon état) des têtes de bassin versant est primordial pour être cohérent avec le principe de solidarité amont-aval. Lors de l'inventaire des zones de tête de bassin par les SAGE (disposition 11A-1), nous demandons que la modulation du critère de pente soit possible sans restriction, en supprimant « *uniquement pour les cours d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique* ».

Le projet de SDAGE pourrait intégrer de façon plus prégnante l'adaptation au changement climatique, notamment dans l'amélioration de la connaissance de l'état et du fonctionnement des milieux aquatiques. Sa prise en compte est en effet nécessaire afin d'anticiper les répercussions techniques et économiques des aléas climatiques sur les usages et activités menées sur le bassin.

Nous notons avec plaisir le lien réalisé entre la directive cadre sur l'eau, le réseau des sites Natura 2000 et les plans nationaux d'actions en faveur d'espèces menacées. Il convient de prendre en compte l'ensemble de la biodiversité aquatique (poissons, crustacés mais aussi entomofaune, amphibiens, etc). La disposition 9B-2 permet d'ailleurs aux SAGE de définir des objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état en lien avec des espèces patrimoniales ciblées.

En conclusion, le projet de SDAGE Loire Bretagne répond globalement aux préoccupations majeures du SMPNRVA en matière de préservation des ressources en eau et de gestion des milieux aquatiques et humides. Cependant, il est dommage que de nombreuses dispositions soient de simples reprises de la réglementation. Le SMPNRVA regrette que les SAGE puissent assouplir les préconisations du SDAGE en pouvant augmenter les prélèvements à l'étiage sur les bassins versants en équilibre. Le SMPNRVA insiste également sur :

- Le besoin d'une rédaction claire ne portant pas à interprétation, notamment l'impossibilité pour le SAGE d'assouplir les règles du SDAGE (cf disposition 7-B2 notamment),
- L'importance de développer le chapitre relatif aux têtes de bassin, avec des dispositions spécifiques et adaptées pour les préserver voire les restaurer,
- l'importance de l'adaptation des aides publiques en zone de montagne et de l'amélioration de la gouvernance de l'eau à l'échelle « massif », en assurant notamment sur les secteurs à forts enjeux environnementaux de tête de bassin, en limite du périmètre des SDAGE, d'une cohérence des actions et des dispositifs permettant leur mise en œuvre,
- la nécessité de dispositions ciblées sur les lacs naturels continentaux, et sur la prise en compte de l'ensemble de la biodiversité aquatique (y compris entomofaune, amphibiens, etc),
- l'importance de disposer d'un protocole de cartographie des zones humides harmonisé et d'indicateurs de suivi de l'état de ces zones humides,
- le besoin d'articulation des actions locales avec le Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne (SRCE), notamment au travers des SAGE,
- son inquiétude quant au déclassement de l'ensemble de l'ensemble des masses d'eau en très bon état (2010-2015) en bon état (2016-2021), ce qui semble contraire à l'objectif de non dégradation fixé par la directive Cadre sur l'Eau.

➤➤➤ **Il vous est proposé de donner un avis favorable avec les réserves mentionnées ci-dessus sur le projet de SDAGE du bassin Loire Bretagne et d'autoriser le Président à transmettre la contribution du SMPNRVA au comité de bassin Loire Bretagne.**

DELIBERATION

Le Bureau donne un avis positif, avec deux abstentions, et avec les réserves mentionnées ci-dessus sur le projet de SDAGE du bassin Loire Bretagne et autorise le Président à transmettre la contribution du SMPNRVA au comité de bassin Loire Bretagne.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 17 AVR. 2015

et de sa publication le 20 AVR. 2015

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
17 AVR. 2015
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ